



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA!HA!

95, rue Saint-Charles
Saint-Louis-du-Ha! Ha! Témiscouata,
(Québec) G0L 3S0
Téléphone : 418-854-2260
Télécopieur : 418-854-0717

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 428

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 428 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 373 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER, COMME CONSTRUCTION, ACCESSOIRE LES POULLAILLERS URBAIN ET LES SERRES, SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE :

Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue et terminée le 17 janvier 2023 sur le projet de règlement No 428, le conseil municipal a adopté, à la séance du 6 Mars 2023, le second projet de règlement.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

a. DISPOSITION SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de règlement No 428 a pour effet de d'autoriser, sous certaines conditions, les poulaillers urbains en cours arrière comme construction accessoire à l'usage résidence unifamiliale isolée et établissement d'enseignement. Le projet de règlement définit les normes d'implantation et de construction des poulaillers urbains.

Le projet de règlement No 428 a pour effet de d'autoriser, sous certaines conditions, les serres en tant que construction accessoire.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

b. TERRITOIRE VISÉ

Le projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la municipalité de St-Louis-du-Ha! Ha!

c. PROCÉDURE D'APPROBATION

La disposition du règlement No 428 décrite précédemment est susceptible d'approbation référendaire.

Par conséquent, les personnes intéressées peuvent déposer à la municipalité une demande visant à ce qu'un règlement contenant toute disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones d'où proviendra une demande valide. Les conditions de validité de toute demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Si une demande valide est reçue à la municipalité, l'approbation se fera dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement; dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

d. CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;
- Être signée par au moins (12) personnes intéressées de la zone où elle provient ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à 21;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 13 avril 2023

e. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

f. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

g. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, au 95, rue St-Charles, municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! aux heures habituelles d'ouverture (9h00 à midi, 13h00 à 16h30) du lundi au jeudi. Une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.



Marie-Josée Corbin,
Directrice Générale

Donné à Saint-Louis-du-Ha! Ha!
Ce 29 mars 2023